



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Stationnement de nuit autorisé à certains moments Les citoyens devront s'informer avant de stationner

Thetford Mines, le 25 octobre 2019. Lors de l'adoption de la révision de la politique de déneigement en septembre dernier, le conseil municipal a choisi d'alléger le règlement interdisant le stationnement de nuit. Ainsi, entre le 15 novembre 2019 et le 15 avril 2020, lorsque les conditions seront favorables et qu'aucune activité de déneigement ne sera prévue, une permission sera donnée aux citoyens afin de leur permettre de stationner la nuit dans la plupart des rues de son territoire. À noter que cette nouvelle façon de faire ne s'applique pas pour les stationnements municipaux ni pour certaines rues en raison de leur configuration ou de leur usage.

LA RESPONSABILITÉ DU CITOYEN

Il est très important de spécifier que le règlement municipal, qui interdit de stationner dans les rues de la Ville entre minuit et 7 h le matin, prévaut en tout temps. Cependant, cette interdiction sera réévaluée chaque jour par le Service des travaux publics en fonction de la météo et des opérations en cours ou à venir.

Ainsi, quotidiennement, le site internet de la Ville sera mis à jour au plus tard à 16 h afin d'aviser les citoyens de la levée ou non de l'interdiction de stationner. De plus, la nouvelle ligne téléphonique info-stationnement demeurera accessible en tout temps au 418 335-4300.

Il est donc de la responsabilité de chacun de s'assurer que le stationnement de nuit sera autorisé avant de laisser son véhicule dans la rue.

INTERDIT EN TOUT TEMPS À CERTAINS ENDROITS

La Ville tient à rappeler aux citoyens que l'autorisation de stationner comporte quelques exceptions. Le règlement d'interdiction est maintenu, EN TOUT TEMPS, du 15 novembre au 15 avril entre minuit et 7 h dans tous les stationnements municipaux, de même que sur certaines rues. À noter que des panneaux d'affichage indiquant l'interdiction de stationner sont installés dans les rues concernées. Il est aussi possible de consulter la carte de ces rues sur le site internet de la ville, sous la pastille « Stationnement de nuit » en page d'accueil.

« Nous aurons besoin de la collaboration des citoyens qui devront prendre l'habitude de s'informer avant de se stationner dans la rue afin de valider si la permission est donnée. Il s'agit d'un projet-pilote de deux ans que nous avons souhaité mettre en place afin d'assouplir le règlement interdisant le stationnement de nuit. L'avenir nous dira si cette nouvelle pratique sera maintenue à plus long terme. » mentionne monsieur Michel Verreault, président de la commission des travaux publics, du génie et de l'environnement.

DES CHANGEMENTS À PRÉVOIR

La politique révisée prévoit quelques changements relativement, entre autres, aux méthodes de travail des employés de la voirie, aux parcours de déneigement, au déneigement de certains trottoirs et aux opérations de soufflage de neige sur l'ensemble du territoire.

Divers moyens de communication sont en place afin de permettre à toute la population d'être bien informée sur le sujet. La politique de déneigement révisée est d'ailleurs disponible sur le site internet de la ville. Pour joindre le Service des travaux publics, les citoyens sont invités à téléphoner au 418 335-2981, poste 161.

-30-

INFORMATION :

Service des travaux publics, du génie et de l'environnement | Ville de Thetford Mines
418 335-2981, poste 161 | a.turmel@villethetford.ca

SOURCE :

Caroline Poulin
Responsable des communications | Ville de Thetford Mines
418 335-2981, poste 215 | c.poulin@villethetford.ca